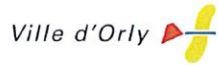


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité



Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

N° D-DACA-2024/781

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la ville d'Orly et le CCAS de la ville d'Orly dans le cadre de l'accès à la culture à destination des personnes repérées par le CCAS.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

ÉTAIENT REPRESENTES

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCIO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DDACA2024781-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.
- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la ville d'Orly et le CCAS de la ville d'Orly dans le cadre de l'accès à la culture à destination des personnes repérées par le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 140 qui fait de l'accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, un « objectif national » ;

VU la convention de partenariat entre le CCAS et le Centre culturel de la Commune d'Orly ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Orly de permettre l'accès à la culture à toute personne en difficulté ponctuelle ou plus durable, de s'ouvrir à d'autres univers et s'évader du quotidien », de tisser des liens, de fréquenter comme tout le monde un lieu prestigieux comme le Centre culturel ;

APRÈS DÉLIBÉRATION,

ARTICLE 1^{er} : **Approuve** la convention de partenariat entre la Ville d'Orly et le CCAS d'Orly dans le cadre de l'accès à la culture à destination des personnes repérées par le CCAS, telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : **Dit** que la présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible. Elle entre en vigueur à compter du 23 décembre 2024.

ARTICLE 3 : **Dit** que le partenariat est à titre gratuit.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la ville d'Orly.

ARTICLE 5 : **Dit** qu'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly.

ARTICLE 6 : **Précise** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait à Orly, le 12-12-2024.

Imène SOUID

Maire
Conseillère départementale du Val-de-Marne



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	26
Représentés	8
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0

Annexe :

- Convention de partenariat entre la ville d'Orly et le CCAS de la Ville d'Orly dans le cadre de l'accès à la culture à destination des personnes repérées par le CCAS.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORLY ET LE
CCAS DE LA VILLE D'ORLY DANS LE CADRE DE L'ACCÈS À LA
CULTURE À DESTINATION DES PERSONNES REPÉRÉES PAR LE
CCAS.**

Entre :

**LA COMMUNE D'ORLY
7, avenue Adrien Raynal
94310 ORLY
SIRET : 219 400 546 004000
APE : 90004Z**

**Représentée par Madame Imène SOUID, Maire d'Orly, Conseillère
Départementale du Val de Marne,**

Ci-après dénommé « la Ville d'Orly » d'une part,

Et :

**LE CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) de la Ville d'Orly
7, avenue Adrien Raynal
94310 ORLY**

**Représentée par Madame Karine BETTAYEB, vice-présidente du CCAS de
la Ville d'Orly,**

Ci-après dénommé « le CCAS » d'autre part,

Préambule

Le CCAS a pour vocation de lutter contre les exclusions et de contribuer à réduire les inégalités entre les personnes.

L'accès à la culture est un des moyens offerts pour toute personne en difficulté ponctuelle ou plus durable, de s'ouvrir sur autre chose, de tisser des liens, de fréquenter comme tout le monde un lieu prestigieux, comme le Centre culturel.

Il s'agit de permettre l'accès à la culture pour tous, qui est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière ou professionnelle.

Rappelons que l'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à

la lutte contre les exclusions, fait de l'accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, un "*objectif national*". Le budget consacré aux loisirs culturels, est, avec celui des vacances, le plus facilement supprimé, par les ménages aux revenus modestes.

Le CCAS et le Centre culturel de la Commune d'Orly partagent ce même objectif : l'accès pour tous à la Culture.

Les services de la Ville et du CCAS ont constaté que divers freins empêchent les ménages aux revenus modestes certains de venir profiter de l'offre culturelle orlysiennne :

- Les tarifs même attractifs représentent un coût pour ces ménages ;
- Une personne isolée, ne se permet pas d'aller au cinéma ou voir des spectacles ;
- Une représentation subjective existe également d'un lieu dédié à la culture, ces ménages s'autocensurent assez facilement.

Le CCAS recevant des familles et des personnes isolées, souhaite pouvoir orienter sans intermédiaire, les orlysiennes et orlysiens vers le Centre culturel Aragon Triolet (salle de spectacles et de cinéma, lieu d'exposition).

Les deux parties signataires conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville d'Orly et le CCAS souhaitent faciliter l'accès à la Culture à toute personne Décrire et ainsi lutter contre l'exclusion et réduire les inégalités entre les personnes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'ORLY

La Commune d'Orly s'engage à :

- Mettre à disposition du public bénéficiaire de l'action des invitations aux spectacles et événements du Centre culturel Aragon Triolet et au cas par cas, des ateliers spécifiques, des représentations des compagnies en résidence, des rencontres avec les artistes ou l'équipe, des visites du lieu.
- Mettre en place les meilleures conditions d'accueil des publics, sans les stigmatiser.
- Envisager la participation des référents sociaux et du public CCAS à certaines actions de sensibilisation, organisées autour des événements programmés.
- Informer l'interlocuteur du CCAS des détails de l'offre pour les événements proposés (durée, type de public...) ainsi que de son actualisation le plus en amont possible pour assurer une bonne diffusion auprès du public visé, ainsi que des éventuels changements.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CCAS

Le CCAS d'Orly s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action et réserver les places :
 - Aux personnes ne connaissant pas le centre culturel,
 - Aux personnes rencontrant des difficultés financières,
 - Aux personnes ne pouvant partir en vacances en famille,
 - Aux personnes isolées.

Le CCAS pourra notamment orienter dans le cadre de cet accès à la culture : des personnes hébergées sur la commune, et en difficulté au regard de leurs conditions de séjour sur le territoire français.

- Les agents sociaux du CCAS pourront être amenés à accompagner le public, notamment isolé, qui rencontrerait un frein à s'y rendre seul.
- Assurer un lien entre le CCAS et la direction de la culture d'Orly, avec au minimum une réunion annuelle.
- Prévenir par mail des orientations faites en indiquant le nombre d'invitations retenues et le nom des personnes bénéficiaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le partenariat est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est annuelle et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : RESILIATION – ANNULATION – FIN DU PARTENARIAT

Chacun des partenaires peut dénoncer la convention ci-présente en respectant un préavis de deux mois.

Fait à Orly, le

En deux exemplaires

Karine BETTAYEB

Vice-Présidente du CCAS

